

Avant-projet de décret portant assentiment à l'accord de coopération conclu entre la Région wallonne et la Communauté française relatif à l'abrogation des décrets conjoints du 12 juillet 2017 et du 19 juillet 2017 relatifs à la réutilisation des informations du secteur public et visant à l'établissement d'une politique de données ouvertes

Le Gouvernement de la Communauté française,
Sur la proposition du Ministre en charge du Numérique,
Après délibération,

ARRETE :

Le Ministre en charge du Numérique est chargé de présenter au Parlement de la Communauté française le projet de décret dont la teneur suit :

Article unique

Assentiment est donné à l'accord de coopération du ... entre la Région wallonne et la Communauté française relatif à l'abrogation des décrets conjoints du 12 juillet 2017 et du 19 juillet 2017 relatifs à la réutilisation des informations du secteur public et visant à l'établissement d'une politique de données ouvertes.

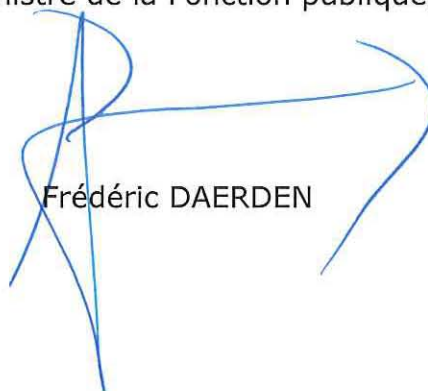
Bruxelles, le ...

Pour le Gouvernement :

Le Ministre-Président,

Pierre-Yves JEHOLET

Le Ministre de la Fonction publique,



Frédéric DAERDEN

**Avant-projet de décret portant assentiment à l'accord de coopération
conclu le ... entre la Région wallonne et la Communauté française relatif à
l'abrogation des décrets conjoints du 12 juillet 2017 et du 19 juillet 2017
relatifs à la réutilisation des informations du secteur public et visant à
l'établissement d'une politique de données ouvertes**

Exposé des motifs

L'accord de coopération qui fait l'objet du présent décret d'assentiment vise à l'abrogation des décrets conjoints du 12 juillet 2017 (pour la Région Wallonne) et du 19 juillet 2017 (pour la Communauté française). Ces derniers organisaient un cadre législatif quant à la réutilisation des informations du secteur public. L'objectif de ces décrets était de transposer la Directive 2003/98/C.E. du Parlement européen et du Conseil du 17 novembre 2003 concernant la réutilisation des informations du secteur public telle que modifiée par la Directive 2013/37/UE du Parlement européen et du Conseil du 26 juin 2013 concernant la réutilisation des informations du secteur public. Cette directive impose la mise à disposition de données dans une politique de données ouvertes (« Open Data »).

Dans les faits, un certain nombre d'obstacles (notamment des difficultés d'accord entre les entités quant à l'exécution des décrets conjoints) ont été rencontrés rendant ce dispositif légal particulièrement lourd à gérer. A défaut d'actes d'exécution, ces décrets n'ont jamais eu de réelles applications bien qu'un certain nombre de dispositifs ont pu être développés en dehors de ce cadre.

Pourtant, l'Open Data représente un enjeu important dont la Communauté française doit pleinement se saisir et ce au travers des différentes entités qui la composent.

Par une Directive (UE) 2019/1024 du Parlement européen et du Conseil du 20 juin 2019 concernant les données ouvertes et la réutilisation des informations du secteur public (dite « Directive PSI II »), l'Union européenne a confirmé son ambition de devenir un acteur majeur d'une société dont les moyens d'action sont renforcés par les données. La vision développée porte sur la création d'un marché unique des données qui permettra la libre circulation des données au sein de l'UE et entre les secteurs, dans l'intérêt des entreprises, des chercheurs et des administrations publiques.

Vu les difficultés précitées, les ambitions poursuivies par l'Union européenne ne peuvent être rencontrées par une simple modification des décrets conjoints précités.

L'abrogation permet la mise en place d'un nouveau cadre décréteil par l'intermédiaire d'un décret spécifique à la Communauté française. Il est à préciser que cette abrogation ne provoquera pas une rupture de collaboration avec la Région wallonne. Au contraire, les services de chacune de ses entités maintiennent les contacts pour la réalisation d'un travail cohérent au niveau francophone.

Commentaire des articles

Article Unique.

Le présent article n'appelle pas de commentaire.

Le Ministre-Président,

Pierre-Yves JEHOLET

Le Ministre de la Fonction publique,

Frédéric DAERDEN

**Accord de coopération entre la Région wallonne et la Communauté française
relatif à l'abrogation des décrets conjoints du 12 juillet 2017 et du 19 juillet
2017 relatifs à la réutilisation des informations du secteur public et visant à
l'établissement d'une politique de données ouvertes**

Vu la loi spéciale du 8 août 1980 de réformes institutionnelles, l'article 92bis/1, §4, alinéa 3 ;

Vu les décrets conjoints des 12 et 17 juillet 2017 relatifs à la réutilisation des informations du secteur public et visant à l'établissement d'une politique de données ouvertes ;

Considérant l'obligation de transposer la directive 2019/1024 du Parlement européen et du Conseil du 20 juin 2019 concernant les données ouvertes et la réutilisation des informations du secteur public ;

Considérant le souhait des parties de transposer de manière autonome cette nouvelle directive,

La Région wallonne, représentée par son Gouvernement en la personne du Ministre-Président, Elio Di Rupo, du Ministre de l'Innovation et du Numérique, Willy Borsus, et de la Ministre de la Simplification administrative, Valérie De Bue,

La Communauté française, représentée par son Gouvernement en la personne du Ministre-Président, Pierre-Yves Jeholet, et du Ministre de la Fonction publique, Frédéric DAERDEN,

Exerçant conjointement leurs compétences propres, conviennent de ce qui suit :

Article 1er. Le décret conjoint de la Région wallonne du 12 juillet 2017 relatif à la réutilisation des informations du secteur public et visant à l'établissement d'une politique de données ouvertes, le décret conjoint de la Région wallonne du 12 juillet 2017 relatif à la réutilisation des informations du secteur public et visant à l'établissement d'une politique de données ouvertes ('Open Data') pour les matières visées par l'article 138 de la Constitution et le décret conjoint de la Communauté française du 19 juillet 2017 relatif à la réutilisation des informations du secteur public et visant l'établissement d'une politique de données ouvertes sont abrogés.

Art. 2. Le présent accord de coopération entre en vigueur le premier jour qui suit l'entrée en vigueur du dernier décret de transposition de la Directive (UE) 2019/1024 du Parlement européen et du Conseil du 20 juin 2019 concernant les données ouvertes et la réutilisation des informations du secteur public adopté par les parties à l'accord.

Namur, le **24 MARS 2022**, en deux exemplaires originaux.

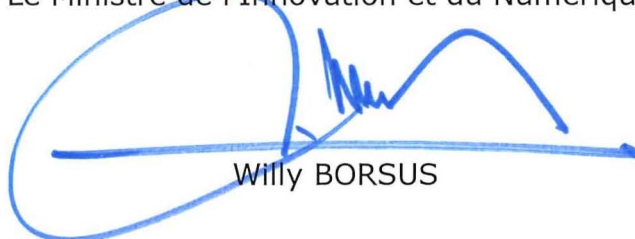
Pour la Région wallonne :

Le Ministre-Président,

A black ink signature of Elio Di Rupo, consisting of a large, stylized 'E' and 'D' followed by 'RUPO'.

Elio DI RUPO

Le Ministre de l'Innovation et du Numérique,

A blue ink signature of Willy Borsus, featuring a large, circular loop followed by 'BORSUS'.

Willy BORSUS

La Ministre de la Simplification administrative,



Valérie DE BUE

Pour la Communauté Française :

Le Ministre-Président,



Pierre-Yves JEHOLET

Le Ministre de la Fonction publique,



Frédéric DAERDEN